



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024**

AFFAIRE N° 13-20241031

**ZAE 19E KM : APPROBATION DU DOSSIER PRO - AUTORISATION À
LANCER LES CONSULTATIONS ET APPROBATION DU MONTANT
DES TRAVAUX**

L'an deux L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un du mois d'octobre à neuf heures et vingt-vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 25 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 14

Absents : 03

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 02

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 14-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de la question diverse n° 01-20241031 à l'affaire n° 01-20241031), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 02-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEJOYEUX Marie Andrée, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 02-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031).

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

PICARDO Bernard représenté par Jean-Pierre THERINCOURT, ROBERT Evelyne représentée par DOMITILE Noëline, GENGE Jack représenté par GONTHIER Charles Emile, PAYET-TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 02-20241031 à l'affaire n° 18-20241031), BLARD Régine représentée par FONTAINE Véronique (de l'affaire n° 03-20241031 à l'affaire n° 18-20241031), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 15-20241031 à l'affaire n° 18-20241031).
BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Émeline représentée par MUSSARD Harry, LEICHING Stéphanie représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Blanche Reine JAVELLE.
BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

ETAIENT ABSENTS**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel (de l'affaire n° 03-20241031 à l'affaire n° 18-20241031).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 13-20241031**ZAE 19^E KM : APPROBATION DU DOSSIER PRO - AUTORISATION À LANCER LES CONSULTATIONS ET APPROBATION DU MONTANT DES TRAVAUX**

Le Président rappelle le projet de construction de la zone d'activité du 19^e KM sur la Commune du Tampon.

Par délibération n° 15-20221202 en date du 02 décembre 2022, la CASUD a confié à la SPL MARAINA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet. Il précise qu'une étude préliminaire réalisée par le bureau d'étude ARTELIA avait défini les éléments d'avant projet pour la ZAE.

Il indique que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Groupement VECTRA/ECO STRATEGIE REUNION/GEISER INGENIERIE/GECO.

Le Président souligne que dans le cadre du suivi de cette opération, un comité de pilotage constitué de membres de la Commune du Tampon ainsi que de la CASUD s'est réuni à 8 reprises entre 2023 et 2024 pour suivre et valider les étapes de travail engagées.

Le dossier projet (phase PRO) a été présenté par la SPL MARAINA.

L'objectif de la phase PRO est de définir avec précision les choix d'aménagement, techniques et financiers du projet.

La maîtrise d'œuvre précise, par des plans, des coupes et des élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre.

Le bureau d'étude établit un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) rassemblant l'ensemble des spécifications détaillées des ouvrages.

Le dossier projet permet d'aboutir à la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Il informe que suite aux études approfondies, le programme a fait l'objet de modifications avec :

- la création d'un giratoire sur le chemin Philidor TECHER,
- l'installation d'un surpresseur en AEP et la création d'un local,
- l'installation d'une bâche incendie.

Le Président rappelle que cette zone a la vocation d'accueillir des activités relevant du domaine de l'agro-alimentaire.

Localisation T1 : chemin Philidor TECHER (19^e KM) - une superficie d'environ 5 ha :



Aménagements prévus :

- création de 18 parcelles en moyenne de 1000 m²,
- aménagement de trois voies,
- création d'un poste de refoulement,
- éclairage public,
- création d'un rond point sur le chemin Philidor TECHER.

En ce qui concerne la voirie et les trottoirs les travaux consisteront en :

- la création de cheminement piéton, stationnement et voie de circulation,
- la pose de bordures et caniveaux,
- la réalisation de la signalisation horizontale,
- la réalisation de la signalisation verticale,
- la fourniture de béton,
- la création de murs et murets moellon,
- la création de clôtures en parpaings surmonté d'une clôture rigide,
- la pose de totem d'entrée de ZAE,
- la pose de mobiliers urbains (potelets fixes, amovibles, barrières, corbeilles, banc béton, garde-corps et abris voyageur).

En termes d'éclairage public :

- pose d'un poste de transformation, boîtier de commande de l'éclairage, candélabres et projecteurs.

En matière d'espaces verts :

- plantation de 3 611 arbres, arbustes et palmiers dont de nombreuses espèces indigènes,
- 8 930 m² de gazon.

L'estimation des travaux de la ZAE est établie à 5 823 946,88 € TTC. Les coûts se répartissent de la façon suivante :

VRD	4 385 071,10 €	4 757 802,00 €
Eclairage public	241 559,00 €	262 091,52 €
Espace verts	374 463,00 €	406 292,36 €
Surpresseur	366 600,00 €	397 761,00 €
	5 367 693,10 €	5 823 946,88 €

Le Président précise que ce montant de dépense n'inclut pas les dépenses d'études techniques ainsi que le coût du foncier. En l'état, la recette prévisionnelle de foncier cessible s'élèverait à 4 369 375,00 € (34 955 m² à 125 €/m²).

Le Président informe qu'à ce stade, les demandes de subvention n'ont pas encore été réalisées.

Cette phase de dossier PRO est essentielle pour opérer les demandes de subventions.

Le Président informe que le giratoire à réaliser sur le chemin Philidor TECHER relève de la compétence communale. Une convention sera établie dans ce cadre.

Le Président indique que le marché fera l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : voirie réseaux divers,
- Lot n° 2 : basse tension / éclairage public,
- Lot n° 3 : espaces verts,
- Lot n° 4 : surpresseur.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le dossier PRO relatif à la zone d'activité économique du 19^e KM au Tampon,
- d'approuver les montants de dépenses de travaux établi à 5 823 946,88 € TTC,
- d'autoriser la SPL Maraïna à engager les procédures de marchés publics,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. THIEN AH KOON Patrice et M. HUET Henri-Claude en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le dossier PRO relatif à la zone d'activité économique du 19^e KM au Tampon,
- approuve les montants de dépenses de travaux établis à 5 823 946,88 € TTC,
- autorise la SPL Maraina à engager les procédures de marchés publics,
- autorise le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

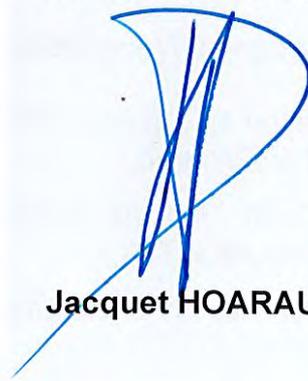
Pour : 43

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 08/11/2024